

Direction Unique Prévention Police Municipale
Libertés publiques et pouvoirs de police

AR2026_322

**OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
PIÉTONNE ET DES CYCLES, SUR LA PASSERELLE DE L'AMITIÉ À GIVORS.**

La Présidente de la Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

L.3642-2, L.2213-1, L.2213-2-1, L.2213-3-2, L.2213-4 alinéa 1^{er}, L.2213-5, L.2213-6-1;
relatifs au pouvoir de police de la circulation de la présidente de la Métropole ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le Plan de Mobilité des territoires lyonnais, approuvé le 02 octobre 2025 ;

Vu la délégation de signature 2026-04-10-R0284 du 10/04/2026 accordée par Madame la
Présidente de la Métropole de Lyon à Monsieur Pierre OLIVER, Vice-Président à la voirie,
circulations intelligentes, fluidité du trafic

Vu la délégation de signature 2026-04-10-R-0289 du 10/04/2026 accordée par Madame la
Présidente de la Métropole de Lyon à Madame Catherine DAVID, Directrice Générale
Adjointe en charge de la gestion des espaces publics

Vu l'accord technique favorable LYvia n° 202504051 du 31/07/2025 ;

Vu la demande formulée par la société Idex Energies ;

Considérant que pour garantir la sécurité lors des travaux de : Construction de réseau et
branchement (Chauffage Urbain), Passerelle de l'Amitié, il y a lieu de réglementer la
circulation.

ARRÊTE

Article 1 : Du 26 mai 2026 au 30 juin 2026,

La Passerelle de l'Amitié sera fermée durant les travaux et la circulation des piétons et des
cycles sera interdite sur la passerelle de l'Amitié.

L'entreprise en charge des travaux mettra en place un itinéraire de déviation pour les
usagers.

Article 2 : La société Idex Energies s'engage, par la présente, à une mise en sécurité
maximale.

Article 3 : Une signalisation réglementaire appropriée sera mise en place et maintenue en
parfait état, de jour et de nuit, par l'entreprise chargée des travaux, à ses frais et sous sa
responsabilité.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 : Le commandant de police et tous les agents de la force publique, le chef de la police municipale, le directeur général des services, le directeur des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Givors.

Article 7 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors,
- notification à l'intéressé,
- ampliation du présent arrêté à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef du Centre de Secours, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur – TCL – ZI du Recou – 69520 Grigny, Madame la Présidente de la Métropole de Lyon – Direction de la Voirie - VTPS, Propreté, Monsieur le Directeur des services techniques.

Article dernier

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire de la Présidente de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Lyon, le 20/05/2026

Pour la Présidente,



Pierre OLIVER,

Vice-Président à la voirie, circulations intelligentes et fluidité du trafic